

NOUS
CONTACTER475559
@ info@sacemlux.lu
www.sacem.lu
76-78, rue de Merl L-2146 Luxembourg

NOTICE ET INFORMATIONS Personne mineure

**AVANT D'ENVOYER VOTRE DOSSIER À LA SACEM, ASSUREZ-VOUS QU'IL COMPORTE TOUTES LES PIÈCES.
TOUT DOSSIER INCOMPLET, BLANCHI OU RATURÉ VOUS SERA RETOURNÉ.**

Veillez à signer la demande d'admission et l'acte d'adhésion

PIÈCES À JOINDRE POUR VOTRE DEMANDE D'ADMISSION :

A fournir et signer par le représentant légal et éventuellement la personne mineure :

- Le formulaire de demande d'admission pour postulant mineur et l'acte d'adhésion remplis, datés et signés
- Une photocopie d'une pièce d'identité (recto carte nationale d'identité ou passeport) du mineur et de son ou ses représentants légaux
- Un extrait d'acte de naissance du mineur
- Une photo d'identité de la personne mineure aux normes en vigueur
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) (pour les établissements bancaires situés en France) : il doit être au nom de la personne mineure et porter la mention « Sous administration légale »

PIÈCES À JOINDRE POUR LE DÉPÔT DE VOTRE ŒUVRE :

- Le bulletin de déclaration de l'œuvre rempli, daté, signé, accompagné des pièces à joindre, et les éventuelles annexes⁽¹⁾
- La partition complète ou un enregistrement sonore (clés USB non acceptées) pour les œuvres musicales
- Le texte éventuel
- Le contrat de cession et d'édition musicale pour les œuvres éditées
- Le justificatif d'exploitation de l'œuvre (voir ci-joint)

(1) Vous trouverez un exemplaire du bulletin pour auteur(s), compositeur(s), éditeur(s) et un exemplaire du bulletin pour auteur ou compositeur seul dans ce dossier.

Néanmoins, selon le genre de l'œuvre que vous déposez, les annexes ci-dessous sont à joindre en plus de ce bulletin de déclaration.

Vous pouvez les télécharger sur sacem.fr, espace créateurs-éditeurs ; rubrique Documents/Bulletins de déclaration :

- Annexe pour le dépôt d'une œuvre électro-acoustique
- Annexe pour le dépôt d'une œuvre symphonique
- Annexe pour le dépôt d'une œuvre parodiée
- Annexe pour le dépôt d'un conte musical

Pour les œuvres audiovisuelles :

- Films et séries : fournir la fiche technique et la feuille de montage en plus du bulletin de déclaration.
- Bandes annonces, publicités, sketches et textes d'émissions de divertissement : fournir la fiche technique en plus du bulletin de déclaration.

Textes de doublage ou de sous-titrage :

- Fournir uniquement le bulletin de déclaration pour auteur de doublage ou de sous-titrage.

PAIEMENT DU DROIT D'ENTRÉE :

Un droit d'entrée d'un montant de 154 € (10 € de part de capital social⁽²⁾ et 144 € de frais d'adhésion) vous est demandé pour adhérer à la Sacem. Vous devez le payer **par virement** sur le compte IBAN FR76 3000 4019 2500 0100 5012 429 **en indiquant dans le motif ou le libellé du virement votre NOM et votre PRÉNOM.**

⁽²⁾Cf. articles 6 et 7 des Statuts de la Sacem.

INFORMATIONS

Avant de faire votre demande d'admission à la Sacem, merci de prendre connaissance des documents suivants sur sacem.fr, espace créateurs-éditeurs; rubrique Documents/Adhésion et statuts :

- Statuts et règlement général
- Informations générales sur les prélèvements
- Informations générales sur vos apports à la Sacem
- Informations sur la fiscalité

coller photo d'identité du mineur*

**NOUS
CONTACTER**



☎ 475559
 @ info@sacemlux.lu
 www.sacem.lu
 76-78, rue de Merl L-2146 Luxembourg

DEMANDE D'ADMISSION

Personne mineure (apports fractionnés)

1 - ÉTAT CIVIL DU MINEUR*

M. Mme

Nom*

Nom d'usage/d'épouse/d'époux

Prénom(s)*

Pseudonyme ou nom d'artiste

Nationalité*

Date de naissance*

Lieu de naissance

Pays de naissance*

N° de sécurité sociale (NIR)

(obligatoire pour les personnes nées en France ou résidant en France et disposant d'un NIR)

1 BIS - ÉTAT CIVIL DU OU DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DU MINEUR*

M. Mme

Nom*

Nom d'usage/d'épouse/d'époux

Prénom(s)*

Qualité (père/mère/tuteur/autre...)*

2 - ADRESSE DU MINEUR*

N° et libellé de la voie

Code postal

Commune

Pays de résidence

3 - COORDONNÉES DU OU DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DU MINEUR

E-mail*

Tél.

Fixe Mobile

4 - RÈGLEMENTS DES DROITS D'AUTEUR DU MINEUR SUR SON COMPTE BANCAIRE*

Banque :

Nom

Adresse

Pays

Vos informations sont traitées par la Sacem (responsable de traitement) afin de gérer votre vie de membre, de réaliser ses missions de gestion collective, d'assurer la collecte et la répartition des droits, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et dans son intérêt légitime de communiquer avec vous dans le cadre de votre vie de membre. Elles sont destinées à la Sacem, aux organismes sociaux, fiscaux et financiers, ses partenaires, ainsi qu'aux organismes de gestion collective établis dans ou hors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pendant la durée d'exploitation des droits d'auteur. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité que vous pouvez exercer par voie électronique, en remplissant le formulaire disponible dans la rubrique « Politique de confidentialité » sur www.sacem.fr.

* Champs obligatoires

Numéro de compte :

Si banque établie dans l'EEE (*Espace Economique Européen*)

Code IBAN :

Code BIC (11 caractères) :

Si banque établie hors de l'EEE (*Espace Economique Européen*)

N° de compte ou IBAN :

Code SWIFT :

Routing (pour USA et Canada) :

Devise de paiement : EURO

Autre devise (*GBP, USD, CAD, JPY, etc.*) :

5 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (*cocher uniquement les cases qui vous concernent*)

Je suis membre d'une ou de plusieurs autres sociétés d'auteurs à l'étranger

Si oui, lesquelles :

Je suis interprète de mes propres œuvres

Je suis membre de la : SACD SCAM ADAGP SAIF

Je suis membre d'un groupe

Si oui, nom du groupe :

et joindre la demande de pseudonyme de groupe

Je suis dans une des situations décrites à l'article 2, § 4 du Règlement Général de la Sacem : ainsi, notamment, je suis associé ou commanditaire ou j'occupe un poste à quelque titre que ce soit (administratif ou artistique) au sein d'un établissement utilisant le répertoire de la Sacem et/ou d'une société d'édition musicale* oui non

6 - DÉSIGNATION DE L'ŒUVRE DÉPOSÉE À L'APPUI DE VOTRE DEMANDE D'ADMISSION (*joindre le bulletin de déclaration*)

Titre*

Genre*

Auteur(s)

L'un des rôles doit être renseigné Compositeur(s)

Éditeur(s)

L'œuvre a déjà fait l'objet d'une déclaration par l'un des autres ayants droit membre de la Sacem

7 - APPORTS

Connaissance prise des articles 1, 2 et 34 des Statuts de la Sacem, je choisis d'apporter à la Sacem mon droit d'exécution ou de représentation publique et mon droit de reproduction mécanique pour le monde entier.*

8 - PAIEMENT DU DROIT D'ENTRÉE

Merci de payer votre droit d'entrée par virement bancaire sur le compte de la Sacem :

IBAN FR76 3000 4019 2500 0100 5012 429.

Date du paiement :

Nom et prénom de l'émetteur du paiement :

Nom de la banque émettrice :

Il est indispensable d'indiquer dans le motif ou le libellé du virement le **NOM et le PRÉNOM de la personne qui adhère.**

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements communiqués par mes soins à l'appui de ma demande d'admission à la Sacem, et notamment avoir ma résidence fiscale à l'adresse mentionnée au point 2 et m'engage à communiquer à première demande tous les documents justifiant de ma situation fiscale ainsi qu'à informer la Sacem de tout changement de domiciliation fiscale.

Fait à Le

Signature :

ACTE D'ADHÉSION À LA SACEM

Personne mineure (apports fractionnés)

Sous réserve de l'acceptation de notre demande d'admission par le Conseil d'administration de la Sacem conformément à l'article 2 du Règlement Général de la Sacem,

Nous soussigné(e)s :

nom + prénom du mineur (ci-après le « mineur »)

nom + prénom du ou des représentants légaux

agissant au nom et pour le compte du mineur

Déclarons :

Avoir pris connaissance des dispositions des Statuts et du Règlement Général de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (Sacem), dont le siège social est 225 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et notamment de l'article 34 desdits Statuts, ainsi que des informations contenues dans la notice de la demande d'admission,

CHOIX 1 : DROIT D'EXÉCUTION PUBLIQUE + DROIT DE REPRODUCTION MÉCANIQUE POUR CERTAINS TERRITOIRES
(étant précisé que les territoires apportés au titre du droit d'exécution ou de représentation publique (DEP), d'une part, et du droit de reproduction mécanique (DRM), d'autre part, doivent être les mêmes sauf si pour les territoires non concernés par l'apport, le DEP ou DRM du mineur est déjà géré par une autre société d'auteurs étrangère)¹

Adhérer en qualité de :

auteur/compositeur (ou uniquement d'auteur ou uniquement de compositeur)

auteur-réalisateur

sans restriction ni réserve auxdits Statuts et Règlement Général de la Sacem, et ainsi lui faire apport, conformément aux dispositions de l'article 34 desdits Statuts, à titre exclusif, du droit qui est reconnu au mineur par les dispositions législatives françaises et étrangères, ainsi que les conventions internationales relatives à la propriété littéraire et artistique, d'autoriser ou d'interdire **l'exécution ou la représentation publique et la reproduction mécanique** de toutes ses œuvres dès que créées, pour les territoires suivants :

Au titre du droit d'exécution publique :

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Au titre du droit de reproduction mécanique :

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

CHOIX 2 : DROIT D'EXÉCUTION OU DE REPRÉSENTATION PUBLIQUE UNIQUEMENT

(si le mineur est déjà membre d'une société d'auteurs étrangère pour le droit de reproduction mécanique pour les territoires concernés par son apport à la Sacem)

Adhérer en qualité de :

auteur/compositeur (ou uniquement d'auteur ou uniquement de compositeur)

auteur-réalisateur

sans restriction ni réserve auxdits Statuts et Règlement Général de la Sacem, et ainsi lui faire apport, conformément aux dispositions de l'article 34 desdits Statuts, à titre exclusif, du droit qui est reconnu au mineur par les dispositions législatives françaises et étrangères, ainsi que les conventions internationales relatives à la propriété littéraire et artistique, d'autoriser ou d'interdire **uniquement l'exécution ou la représentation publique** de toutes ses œuvres dès que créées, pour a minima les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg) et éventuellement les territoires suivants :

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

¹ Exemple : le mineur est membre de la MCPS au titre du DRM pour le Royaume-Uni. Dans ce cas, il pourra adhérer à la Sacem au titre du DEP pour les territoires de son choix et au titre du DRM pour les mêmes territoires sauf celui du Royaume Uni.

CHOIX 3 : DROIT DE REPRODUCTION MÉCANIQUE UNIQUEMENT

(si le mineur est déjà membre d'une société d'auteurs étrangère pour le droit d'exécution ou de représentation publique pour les territoires concernés par son apport à la Sacem)

Adhérer en qualité de :

auteur/compositeur (ou uniquement d'auteur ou uniquement de compositeur

auteur-réalisateur

sans restriction ni réserve auxdits Statuts et Règlement Général de la Sacem, et ainsi lui faire apport, conformément aux dispositions de l'article 34 desdits Statuts, à titre exclusif, du droit qui est reconnu au mineur par les dispositions législatives françaises et étrangères, ainsi que les conventions internationales relatives à la propriété littéraire et artistique, d'autoriser ou d'interdire **uniquement la reproduction mécanique** de toutes ses œuvres dès que créées, pour a minima les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg) et éventuellement les territoires suivants :

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

CHOIX 4 : UNE OU PLUSIEURS DES CATÉGORIES DE DROITS VISÉES À L'ARTICLE 34-1 DES STATUTS

Adhérer en qualité de :

auteur/compositeur (ou uniquement d'auteur ou uniquement de compositeur

auteur-réalisateur

sans restriction ni réserve auxdits Statuts et Règlement Général de la Sacem, et ainsi lui faire apport, conformément aux dispositions de l'article 34 desdits Statuts, à titre exclusif, de **la ou des catégories de droits visées à l'article 34-1 des Statuts (reproduites ci-dessous)**, sur toutes les œuvres du mineur dès que créées, pour, **selon la ou les catégories de droits apportées**, les territoires suivants :

Catégorie 1° : Le droit de représentation ou d'exécution publique général y compris le droit de représentation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 2° : Le droit de radiodiffusion y compris le droit de retransmission simultanée et intégrale des programmes radiodiffusés par tous moyens de télécommunication et le droit de réception publique desdits programmes

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 3° : Le droit de reproduction sur supports de sons y compris le droit d'usage public de ces supports licités pour l'usage privé ainsi que le droit d'exécution publique au moyen de ces supports

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 4° : Le droit de reproduction sur supports de sons et d'images y compris le droit d'usage public de ces supports licités pour l'usage privé ainsi que le droit d'exécution publique au moyen de ces supports

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 5° : Le droit de reproduction des œuvres dans des films destinés à la projection dans les théâtres cinématographiques et pour lesquels ces œuvres ont été spécialement écrites

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 6° : Le droit de reproduction sur des œuvres préexistantes pour la reproduction desdites œuvres dans les films destinés à la projection dans les théâtres cinématographiques

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 7° : Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation mono-territoriale des œuvres dans le cadre de services interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 8° : Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation mono-territoriale des œuvres dans le cadre de services non interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 9° : Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation multi-territoriale des œuvres dans le cadre de services interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 10° : Le droit de reproduction mécanique et le droit de représentation ou d'exécution publique pour l'exploitation multi-territoriale des œuvres dans le cadre de services non interactifs fournis au moyen de réseaux électroniques avec ou sans fil utilisant les protocoles Internet (IP) ou autres protocoles similaires

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Catégorie 11° : Les droits d'exploitation résultant du développement technique ou d'une modification de la législation dans l'avenir

les territoires de gestion directe de la Sacem (sauf le Luxembourg)

le reste du monde

le reste du monde sauf :

les pays suivants :

Reconnaissons :

Que la Sacem bénéficiera de toutes prorogations, quelle qu'en soit la nature ou la source, dont les droits ci-dessus pourraient être l'objet,

Que, sous réserve d'un retrait total ou partiel effectué, s'il y a lieu, dans les conditions prévues aux Statuts de la Sacem, cet apport demeurera acquis à la Sacem pendant l'existence de cette société (prorogations éventuelles comprises) même si, contrairement aux stipulations du Règlement Général de la Sacem, nous omettons de déclarer les œuvres futures au répertoire de la société,

Nous engageons :

D'une façon générale, à nous conformer aux dispositions des Statuts et du Règlement Général de la Sacem.

Le présent apport demeurera acquis à la Sacem lors de l'accession à la majorité du mineur, toujours sous réserve d'un retrait total ou partiel effectué, s'il y a lieu, dans les conditions prévues aux Statuts de la Sacem.

Fait à Le

Signature(s) :

Qu'est-ce que le droit d'exécution ou de représentation publique ?

Le droit de représentation ou d'exécution publique a pour objet toute communication de l'œuvre au public, par tous moyens connus ou à découvrir, et notamment par l'exécution d'une prestation instrumentale ou vocale, par l'audition de reproductions mécaniques telles que disques phonographiques, fils, rubans, bandes magnétiques et autres, par la projection de films ou autres supports audiovisuels tels que vidéodisques, vidéocassettes, etc., par la diffusion, par tout procédé de télécommunication, par fil ou sans fil, par satellite ou sans satellite, d'émissions radiophoniques ou télévisuelles ou de programmes de toute nature, ou par la réception de ces émissions ou programmes, ou celle de toute transmission sonore ou visuelle ou par tous moyens de diffusion des paroles, des sons, des images, de documents, de données ou de messages de toute nature.

Qu'est-ce que le droit de reproduction mécanique ?

Le droit de reproduction mécanique a pour objet toute fixation matérielle de l'œuvre, par tous moyens connus ou à découvrir autres que la reproduction graphique, notamment la reproduction sur phonogrammes, fils, rubans, bandes sonores magnétiques et autres, la reproduction cinématographique, la reproduction radiophonique, télévisuelle et en ligne, qu'il s'agisse ou non d'œuvres spécialement créées en vue de leur incorporation à des films de télévision, ou sur commande de toute personne ou organisme de radiodiffusion, la reproduction sur supports audiovisuels, quelle qu'en soit la nature, etc., et toute utilisation quelconque de ces enregistrements, notamment : audition et diffusion publiques sous toutes leurs formes, vente ou location au public pour l'usage privé, copie privée dans le cadre des lois et règlements la concernant, etc.

NOUS
CONTACTER☎ 475559
@ info@sacemlux.lu
www.sacem.lu
76-78, rue de Merl L-2146 Luxembourg

JUSTIFICATIF D'EXPLOITATION

Selon le mode d'exploitation de votre œuvre, cocher le justificatif d'exploitation fourni et joignez ce formulaire à votre dossier d'admission.

Plateformes de distribution, streaming, téléchargement (Deezer, Spotify, Apple Music...) :

Une capture d'écran du site établissant la mise à disposition de l'œuvre

Plateformes de distribution et de contenus générés par les utilisateurs (YouTube, Facebook...) :

Une capture d'écran du site faisant apparaître un nombre minimal de 1 000 vues

Support phonographique ou vidéographique :

Une copie de la jaquette du support du commerce sur laquelle est fait mention du titre de l'œuvre

Concert, spectacle, télévision, radio, attente téléphonique et autres exécutions publiques :

L'attestation d'exécution ou de représentation publique suivante :

Je soussigné(e) (Nom + Prénom) :

en ma qualité de (représentant légal, directeur d'antenne, directeur des programmes, directeur artistique...) :
.....

de la société/de l'établissement (dénomination sociale ou enseigne commerciale) :
.....

situé(e) (adresse) :

Atteste avoir exécuté ou représenté publiquement

l'œuvre (préciser son titre) :

dont les ayants droit sont :

Auteur(s) :

Compositeur(s) :

Editeur(s) :

Le (préciser la date JJ/MM/AA de l'exécution ou de la représentation publique) :

A l'occasion de (préciser succinctement le contexte de l'exécution ou de la représentation publique) :
.....
.....

Fait à Le

Signature :

Titre de l'œuvre *

Sous-titre.....

A

Durée * h m s Mouvement métronomique

Genre *

Destination de l'arrangement **1**

Oeuvre extraite du film

Référence de l'enregistrement

Date de la première diffusion / /

Lieu ou diffuseur

B

Nom * Pour cette œuvre je suis **3**

Prénom *

Pseudonyme

Code international **2**

COAD **2**

Compositeur , %

Auteur , %

Arrangeur , %

Adaptateur , %

Total = 100,00 %

1 Destination de l'arrangement. Types d'exploitation pour lesquels l'arrangeur est autorisé à recevoir des droits d'auteurs.

2 "Code international" ou "COAD" (COMpte Ayant Droit). Inscrivez le ou les codes qui figurent sur votre carte d'adhérent ou sur vos feuillets de répartition.

3 "Répartition en % des droits de reproduction" (reproduction sur tous supports sonores et audiovisuels).

En signant ce bulletin, vous certifiez n'avoir fait aucun dépôt pour cette œuvre auprès d'une autre société d'auteurs.

* Fait à _____
le _____

Signature

Les renseignements marqués d'une * sont obligatoires.



Le bulletin de déclaration est la fiche d'identification de l'œuvre.

Il doit obligatoirement être signé; il n'a qu'un caractère déclaratif et n'est attributif d'une part des redevances découlant de l'exploitation de l'œuvre qu'au profit des seuls ayants droit membres de la société ou d'une société d'auteurs qui lui a donné mandat de la représenter.

Le signataire confirme en tant que de besoin les apports des droits de représentation publique et de reproduction mécanique, découlant des actes d'adhésion aux sociétés d'auteurs.

Pour cette œuvre inédite, joindre à ce bulletin le manuscrit complet et signé de l'œuvre (mélodie, harmonisation et ligne de basse) ou un enregistrement sonore avec sur une feuille, l'intégralité des paroles.

Attention : Si vous avez effectué des emprunts à une œuvre préexistante, quelles que soient leur nature et leur durée, vous êtes susceptibles d'engager votre responsabilité à l'égard des ayants droit de cette dernière. Il vous appartient donc d'obtenir leur autorisation préalable.

La répartition des droits de représentation est effectuée conformément aux dispositions des Statuts et Règlement Général.

Ces informations sont traitées par la Sacem (responsable de traitement) pour réaliser ses missions de gestion collective en application du Code de la propriété intellectuelle. Elles sont destinées à la Sacem et ses partenaires et conservées pendant les durées de prescriptions légales applicables. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, merci de remplir le formulaire dédié accessible à partir de la page « Politique de confidentialité » du site sacem.fr.

Partie réservée à la Sacem

--	--	--	--

- ACC
 ADM

CRÉATEUR N°5

Nom*

Prénom*

Pseudonyme

Pour cette œuvre je suis* Compositeur Auteur Arrangeur Adaptateur

5 Ma part en Phono est de* , %

Je fais partie du groupe indiqué au paragraphe C
OUI NON

*
Signature

Code international 4

COAD

F ÉDITEURS DE L'ŒUVRE

ÉDITEUR N°1

Dénomination*

5 Ma part en Phono est de* , %

*
Signature

Code international 4

COAD

ÉDITEUR N°2

Dénomination*

5 Ma part en Phono est de* , %

*
Signature

Code international 4

COAD

ÉDITEUR N°3

Dénomination*

5 Ma part en Phono est de* , %

*
Signature

Code international 4

COAD

G INFORMATIONS RELATIVES AU(X) CONTRAT(S) DE CESSION ET D'ÉDITION

A remplir uniquement si la (les) copie(s) du (des) contrat(s) de cession et d'édition n'est (ne sont) pas remise(s) à la Sacem.

Le contrat a été conclu le de manière conjointe entre les créateurs et l'(les) éditeur(s) mentionné(s) sur le présent bulletin.

Si tel n'est pas le cas, merci de remplir le tableau ci-dessous :

N° de l'éditeur	N° du créateur	Date du contrat

Fait le/...../.....

NOTICE EXPLICATIVE

Ce bulletin de déclaration est la « carte d'identité » de l'œuvre.

PIECES À JOINDRE POUR LE DÉPÔT

- pour la musique : **une partition complète ou un support sonore**
- pour le texte : **une reproduction du texte** sur support papier
- **le contrat de cession et d'édition**, pour les œuvres éditées (remise optionnelle : si le contrat n'est pas remis, merci de remplir la rubrique **G**)
- **le contrat de coédition**, pour les œuvres coéditées (remise obligatoire)

Dans tous les cas, si vous avez eu recours à la signature électronique du contrat d'édition ou de coédition remis aux services de la Sacem, vous devez en fournir une copie signée portant la mention « Conforme à l'original ». A charge pour vous de communiquer tous les éléments de preuve de cette signature à la demande de la Sacem.

MODE D'EMPLOI POUR COMPLÉTER LE BULLETIN

→ Ce document doit être **impérativement signé par tous les ayants droit de l'œuvre**.

→ **Si vous avez effectué des emprunts (notamment : samples) à une œuvre préexistante, quelles que soient leur nature et leur durée, vous êtes susceptibles d'engager votre responsabilité** à l'égard des ayants droit de cette dernière. Il vous appartient donc d'obtenir leur autorisation préalable.

1 EXPLOITATIONS (DESTINATIONS) DE L'ARRANGEMENT : si l'œuvre comprend un arrangement, il convient de préciser si l'arrangement est autorisé pour :

- toutes les exploitations : l'arrangeur perçoit sa part, quelle que soit l'exploitation qui est faite de l'œuvre
- certaines exploitations déterminées : types d'exploitation pour lesquels l'arrangeur est autorisé à bénéficier de droits d'auteur. Préciser la référence du support, de la tournée...

2 CODE INTERNATIONAL DE L'ŒUVRE (ISWC) : à mentionner si vous en avez connaissance, lorsque l'œuvre a fait l'objet d'un précédent dépôt dans un autre organisme de gestion collective.

3 PARTAGE DES DROITS DE REPRÉSENTATION OU D'EXÉCUTION PUBLIQUE (DEP) ET DES DROITS DITS "RADIO MÉCANIQUES" (DR)

Cette rubrique vous concerne uniquement s'il y a plusieurs ayants droit au sein d'une ou de plusieurs catégories auxquelles vous appartenez (auteurs, adaptateurs, compositeurs, arrangeurs).

Pour les DEP :

Le Règlement général de la Sacem prévoit que la répartition des droits de représentation ou d'exécution publique se fait par fractions égales : 1/3 pour le ou les auteurs, 1/3 pour le ou les compositeurs, 1/3 pour le ou les éditeurs. Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Pour les DR :

La répartition des droits dits « radio mécaniques » (redevances collectées par la Sacem en matière de fabrication et d'usages de reproductions mécaniques des œuvres par les chaînes de télévision, les radios et les entrepreneurs de spectacle) est également fixée par le Règlement général (cf. articles 76 et suivants).

Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Il vous est toutefois possible, sans déroger au partage des DEP et DR établi entre les différentes catégories, d'opter pour une répartition qui suive celle des droits de reproduction mécanique, à l'intérieur de chaque catégorie. Dans ce cas, il convient de cocher la case prévue dans la rubrique **D** du bulletin de déclaration. Ces modalités sont applicables à partir du 1er janvier 2019 uniquement à toute nouvelle œuvre déclarée et uniquement à celles-ci.

Il en est de même s'agissant des catégories arrangeurs et adaptateurs, dans le respect des quotes-parts en droits de représentation ou d'exécution publique et droits "radio mécaniques" à leur revenir en application du Règlement général de la Sacem.

4 VOTRE « CODE INTERNATIONAL » (IPI-NAME-NUMBER) OU, À DÉFAUT, VOTRE « COAD » (COMPTE AYANT DROIT) : Votre code international figure sur votre carte de membre; votre COAD sur vos relevés de droits d'auteur.

5 QUOTE-PART DES DROITS DITS PHONOGRAPHIQUES (Phono). Il s'agit de la répartition, entre les différents ayants droit, des redevances collectées par la Sacem au titre de la reproduction mécanique de l'œuvre, en particulier sur tous supports sonores et audiovisuels. **Le total des parts doit être égal à 100%.**

Pour toute précision, vous pouvez contacter la Sacem en utilisant le formulaire de contact du site createurs-editeurs.sacem.fr ou au 01.47.15.47.15